

d'une heure, qu'elle avait commis une erreur. Lorsque le vendeur revint, on lui a fait savoir qu'il ne pourrait pas percevoir l'argent ni faire respecter le contrat parce que la jeune femme en cause était mineure et n'avait pas eu le consentement de ses parents pour négocier un tel contrat. Le vendeur a finalement consenti à détruire le contrat, mais en expliquant les conditions à la jeune femme il l'a presque persuadée d'en signer un autre. J'écoutais la conversation d'une seule oreille, car je ne tenais pas à être mêlé à cette affaire, mais j'ai pu me rendre compte des tactiques à main forcée de ce vendeur.

Que peut faire celui qui a signé un contrat pour l'achat de revêtement d'aluminium destiné à sa maison et qu'on lui a vendu dans des circonstances analogues, mais qu'il n'a nullement les moyens de payer? J'ai eu connaissance d'un cas de ce genre où l'intéressé, après avoir convenu d'acheter un revêtement d'aluminium pour sa maison, se rendit compte après coup qu'il allait lui coûter \$3,300. Ce particulier a maintenant présenté une demande d'assistance-bien-être parce qu'il n'a pas les moyens de faire ces paiements.

Les exemples que j'ai cités ne sont pas des cas inusités. Au contraire, cela se produit tous les jours dans plusieurs régions du Canada. Le genre de projet de loi proposé par l'honorable député de Spadina, s'il est adopté, protégerait beaucoup les Canadiens contre les tactiques de vendeurs du genre de compagnies dont j'ai parlé. Nous n'avons sûrement pas besoin de poursuivre l'étude de cette question. Je suis sûr que si les députés ici présents qui ne seraient pas au courant de situations de ce genre, étaient priés de lever la main, il n'y aurait pas une main levée. Il est grand temps que nous ayons au Canada une loi en ce sens et je suis sûr que le ministre ici présent m'appuiera à cet égard. Si nous adoptons ce projet de loi, nous ferons beaucoup pour éliminer les manœuvres frauduleuses de ces brasseurs d'affaires véreuses qui parcourent le pays pour vendre de la camelote, à tant par mois et sans acompte à payer. Ce ne sont pas là des compagnies authentiques mais des escrocs qui, après avoir fait des ventes dans une région et terminé leur campagne, vendent ensuite ces billets à ordre à des tiers.

En accordant un délai à l'égard de ces opérations dites à rabais, nous ferions beaucoup pour éliminer ce genre d'affaires. La personne intéressée aurait ainsi le temps de reconsidérer la proposition, d'en parler avec son conjoint, et de prendre une décision intelli-

[M. Peters.]

gente quant à la valeur réelle du produit en cause. A mon avis, l'honorable député de Spadina aura rendu un grand service aux Canadiens si ce bill est adopté. J'espère qu'on ne proposera pas de le déferer à un comité pour plus ample étude. L'honorable député de Spadina, j'en suis sûr, consentira à modifier son bill pour y inclure un délai, et j'espère qu'il pourra le faire cet après-midi et que le bill pourra être adopté sans autre discussion. Je suis sûr que le ministre ici obtiendra le consentement unanime de la Chambre s'il demande une prolongation de la séance de cet après-midi pour terminer l'étude de cette question et permettre l'adoption de ce projet de loi.

**M. H. A. Olson (Medicine-Hat):** Monsieur l'Orateur je voudrais féliciter le député de Spadina (M. Ryan) d'avoir présenté cette proposition de loi, dans un effort pour s'attaquer à un grave problème touchant le financement de la consommation au Canada. Au début des observations de l'honorable représentant, j'ai eu l'impression qu'il se préoccupait plus des acheteurs de ces billets à ordre que des personnes qui les signent à l'origine. Sa thèse, selon laquelle il faut aussi protéger ces personnes, a peut-être une certaine valeur à cet égard, mais je suis sûr qu'elles n'acceptent aucun billet à ordre irrécouvrable. Je suis sûr que la plupart des personnes touchées par l'achat de ces billets à ordre ou par ce genre de nantissement sont des experts en la matière et n'achètent rien qui ne puisse être recouvré en vertu de la loi.

Pour ma part, je me préoccupe davantage de protéger les personnes qui signent ces billets à ordre. Ce genre d'activité est répandue au Canada. Ces organismes font campagne dans différentes régions, les vendeurs travaillent très fort pour faire acheter leurs produits, puis ils vendent à des tiers ces billets à ordre négociables et quittent la région.

En plus de ce que le député de Timiskaming (M. Peters) a indiqué, je crois qu'il devrait exister une disposition relative à la vente de ce genre de nantissement donné en échange de marchandises, et qu'une certaine responsabilité devrait incomber à la personne qui fait le transfert de ce nantissement, après avoir vendu la marchandise. Autrement dit, une certaine responsabilité devrait incomber à l'entreprise originelle qui a traité l'affaire. Sans doute est-ce à l'acheteur de se méfier, mais il est très difficile pour lui de le faire lorsqu'il est soumis à la pression de ces vendeurs spécialisés.